

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.  
Un masquage de ces données a été réalisé

**SARL S.T.E.2.C**  
**Société A Responsabilité Limitée au capital de 5.000 €**  
**Siège social : 6 Avenue Frédéric Mistral**  
**13 210 Saint-Rémy de Provence**  
**RCS de Tarascon : 818 648 347**

**PROCES VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 08 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six le huit octobre à quatorze heures, les associés de la société « S.T.E.2.C SANTONJA THIERRY EXPERTISE COMPTABLE ET CONSULTING », Société A Responsabilité Limitée au capital de 5.000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10,00 euros chacune, se sont réunis pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2023 et sur les autres points figurant à l'ordre du jour ci-après énoncés, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social sur la convocation verbale qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry SANTONJA, gérant.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement

QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE VING DIX NEUF.....499 P

Le Président constate qu'il est présent à la réunion :

- M Roland SANTONJA, titulaire D'UNE PART, ci.....1 P

**TOTAL DES PARTS PRESENTES OU REPRESENTEES**

**CINQ CENTS PARTS, ci..... 500 P**

En conséquence tous les associés sont présents ou représentés et l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président met à disposition de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions proposées à la présente assemblée

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée, à la demande du Président, prend acte de cette déclaration.

Enfin, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social de la société,
- Modification de la dénomination sociale
- Pouvoirs pour dépôts et publication,

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège de la société de 6 Avenue Frédéric Mistral 13210 Saint-Rémy de Provence, à :

234, avenue Théodore Aubanel – Saint-Rémy de Provence, à compter du 08 octobre 2026.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide en conséquence de la décision de transfert du siège social, de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« Le siège social est fixé : 234, avenue Théodore Aubanel – 13210 SAINT-REMY DE PROVENCE

Le reste de l'article reste inchangé.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide de modifier la dénomination sociale, qui devient, à compter de ce jour :

**S.T.E.2.C**

L'Assemblée Générale, décide également par conséquent de supprimer le sigle.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide en conséquence de la modification de la dénomination sociale de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

La dénomination est : S.T.E.2.C

Le reste de l'article est inchangé.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.  
De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé par le gérant et les associés présents.

**Monsieur Thierry SANTONJA**  
**Associé - Gérant**

  
SANTONJA Thierry